

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-de-CALAIS

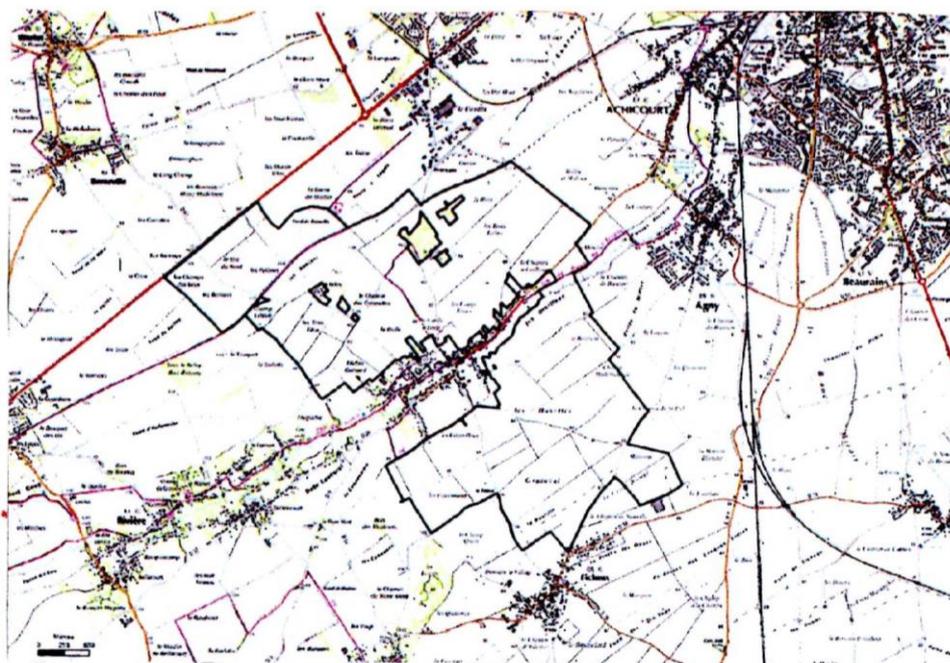
P. STEVENOOT : Commissaire enquêteur

Ordonnance N° E 19000170/59

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**Commune de Wailly avec extensions sur les communes de
Ficheux, Rivière, Achicourt et Dainville**

Opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Commune de Wailly



AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 6 janvier 2020 au 6 février 2020

Projet d'aménagement Foncier, Agricole et Forestier de la commune de Wailly et extensions sur les communes de
Ficheux, Rivière, Achicourt et Dainville

Patrick STEVENOOT

Enquête publique du 6 janvier 2020 au 7 février 2020 inclus

Cette enquête publique a pour objet le projet d'aménagement foncier, agricole et forestier et les travaux connexes sur le territoire de la commune de Wailly avec extension sur les communes de Rivière, Ficheux, Achicourt et Dainville.

Ce projet d'aménagement foncier fait suite au projet de contournement de la ville d'Arras, par le sud, en reliant la RD 60 à la RN 25.

Le périmètre retenu pour l'aménagement foncier représente une superficie totale de 861 ha 42 a 55 ca répartie comme suit :

- Wailly : 819 ha 03 a 88 ca
- Rivière : 6 ha 23 a 09 ca
- Ficheux : 21 ha 21 a 07 ca
- Achicourt : 10 ha 49 a 72 ca
- Dainville : 4 ha 44 a 79 ca

Cet aménagement foncier a pour but de palier aux perturbations, causées par l'ouvrage routier, sur le parcellaire et la circulation agricole. L'objectif est de faciliter l'exploitation agricole avec une diminution du morcellement, le regroupement des blocs d'exploitation et le rapprochement des sièges d'exploitation.

Dans le cadre de la loi de Développement des Territoires Ruraux il doit tenir compte des contraintes environnementales.

Outre l'amélioration des conditions d'exploitation, il a pour but l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

Cet aménagement doit aussi contribuer à la prévention des risques naturels et de la protection du patrimoine rural et des paysages.

La taille moyenne d'une parcelle passe de 0 ha 74a à 1 ha 30a et le nombre de parcelles passe de 1160 à 661.

Les îlots ont été améliorés de manière à être compatibles avec les outils agricoles actuels, y compris, pour les travaux relatifs aux chemins et aux travaux de remise en état de culture.

La mission du commissaire enquêteur consistait à :

- Informer et recueillir les observations du public,
- S'assurer de la participation du public,
- Permettre au pétitionnaire de disposer des éléments nécessaires à son information avant la prise de décision.

Après avoir :

- Pris connaissance du projet
- Effectué les permanences en mairie
- Renseigné toutes les personnes qui l'ont souhaité
- Étudié les observations du public
- Recueilli tous les renseignements nécessaires à la mission.

Projet d'aménagement Foncier, Agricole et Forestier de la commune de Wailly et extensions sur les communes de Ficheux, Rivière, Achicourt et Dainville

Patrick STEVENOOT

Enquête publique du 6 janvier 2020 au 7 février 2020 inclus

AVIS

-Sur le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est clair et précis. Le public peut y trouver les éléments nécessaires pour comprendre le déroulement de la procédure et la finalité du projet.

Les conditions réglementaires ont été remplies et le public a pu disposer d'une information complète sur le projet.

-Sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et les travaux connexes

La procédure d'aménagement foncier, agricole et foncier menée par le Département du Pas-de-Calais permet d'améliorer les conditions d'exploitation en regroupant les parcelles agricoles tout en assurant la mise en valeur des espaces naturels.

Les travaux connexes facilitent la desserte des parcelles ainsi que la protection de l'environnement.

La présente enquête concerne l'aménagement foncier des communes de Wailly avec extensions sur les communes de Rivière, Ficheux, Achicourt et Dainville.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a commencé, au préalable, par le classement des terres avec comme base la valeur de productivité des terres.

Ce classement fût présenté aux propriétaires lors d'une consultation du 26 mars au 26 avril 2018 inclus. Il comprend 8 catégories de sols.

Les terrains, non susceptibles d'être remis en culture (friches, landes, talus, chemins en dur etc.....) ont été classés dans la dernière catégorie pour une valeur de 1000 points l'hectare.

Il a été tenu compte des accrues de bois et talus, des regards sur une emprise de 5m x 5m, déclassés en dernière catégorie.

Les pointes de moins de 30 m de large, déclassées d'une ou de deux catégories par rapport aux terres voisines. Les bordures de bois ont été déclassées en classe 7 en fonction de l'orientation sur une largeur de 10 à 20 m.

La Commission a ensuite étudié la redistribution parcellaire en attribuant, à chaque propriétaire une superficie équivalente à la valeur de productivité à celle des parcelles possédées antérieurement, déduction faite des surfaces d'ouvrages collectifs et de l'emprise de la voirie.

La Commission Communale a tenu compte :

- Des apports des propriétaires
- Des problèmes d'environnement mis en évidence dans l'étude d'impact : boisements et talus à conserver, ouvrage à réaliser pour lutter contre l'érosion et remédier aux désordres hydrauliques.
- Des chemins à créer ou supprimer
- Le l'emprise du projet routier.

En fonction des éléments ci-dessus, a été établi le programme des travaux connexes.

Projet d'aménagement Foncier, Agricole et Forestier de la commune de Wailly et extensions sur les communes de Ficheux, Rivière, Achicourt et Dainville

Patrick STEVENOOT

Enquête publique du 6 janvier 2020 au 7 février 2020 inclus

Afin de respecter l'équivalence en valeur de productivité, des mutations ont été effectuées en tenant compte des valeurs fixées par la Commission (Article L 123-4 du code rural).

Le Projet d'Aménagement Foncier a eu pour but de :

- Reconstituer des exploitations agricoles à grandes parcelles groupées
- Minimiser les conséquences de la déviation
- D'améliorer les conditions d'exploitations agricoles
- Maîtriser les eaux de ruissellement par la mise en œuvre d'ouvrages hydrauliques (bandes enherbées, haies, fascines, reboisement de talus)
- Améliorer le réseau de chemins
- Restructurer le paysage par des plantations de haies.

Le projet de travaux connexes est conforme à l'arrêté du 11 janvier 2018.

Bilan de l'aménagement foncier :

Pour une superficie aménagée le résultat est le suivant :

- Nombre de propriétaires impactés : 359
- Nombre de parcelles cadastrales anciennes : 1160
- Nombre de parcelles nouvelles : 662
- Surface du bloc d'exploitation moyen avant aménagement : 1ha 47a
- Surface du bloc d'exploitation moyen après aménagement : 3ha 74a

Le prélèvement sur les parcelles aménagées est de 1,22 point pour 100 points apportés, dont 0,92 pour la déviation.

Le projet respecte les orientations définies par l'article L 121-1 du code rural.

Le projet d'aménagement foncier réalisé à la suite du contournement sud d'Arras est fondé et nécessaire ; les avantages de ce projet l'emportent sur les inconvénients.

Concertation :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a présenté, aux propriétaires, le classement des terres lors d'une consultation du 26 mars au 26 avril 2018.

Une consultation des exploitants, avec la nouvelle répartition, leur a été soumise du 14 janvier au 29 janvier 2019.

Le présent projet soumis à enquête a été établi en fonction des observations recueillies lors des précédentes consultations.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête publique a fait l'objet d'une bonne participation des propriétaires et exploitants des parcelles.

113 personnes se sont présentées aux diverses permanences ; certaines se sont présentées à plusieurs reprises.

Un registre d'enquête, pour le recueil des observations, a été ouvert :

52 observations écrites ont été consignées sur le registre
 19 courriers ont été annexés
 2 courriels ont été déposés sur la boîte mail du Département et annexés au registre d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée réglementairement et a été conduite en toute indépendance.

La mission du Commissaire enquêteur consiste à prendre en compte toutes les observations recueillies lors de l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur n'a pas de solution ou de recommandation à proposer, ni faire de réserves sur les réclamations.

Seule la Commission Communale d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier est compétente, et si le besoin est la Commission Départementale.

- ❖ Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique
- ❖ Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement
- ❖ Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-656 du 25 avril 2017
- ❖ Vu les articles L 123-4 et suivants R 137-7 à R 137-23 du code de l'environnement
- ❖ Vu l'article R 123-9 du code rural
- ❖ Vu la décision n° E 19000 170/59 portant nomination de Patrick STEVENOOT, Commissaire enquêteur afin de mener l'enquête publique
- ❖ Vu l'arrêté, du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 15 novembre 2020, prescrivant l'enquête publique
- ❖ Vu le dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT

- ❖ Que l'enquête publique est relative au projet d'aménagement foncier, agricole et forestier et ses travaux connexes du territoire de Wailly avec extensions sur les communes de Rivière, Ficheux, Achicourt et Dainville (Pas-de-Calais)
- ❖ Que cet aménagement foncier et le programme de travaux connexes a été proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier au Conseil départemental du Pas-de-Calais le 3 octobre 2019
- ❖ Que l'enquête publique a duré 33 jours consécutifs : du 6 janvier 2020 à 7 février 2020 inclus
- ❖ Qu'un registre d'enquête a été ouvert pour le recueil des observations et mis à la disposition du public, en mairie de Wailly, ainsi que le dossier d'enquête
- ❖ Que le dossier était consultable dans les mairies de Rivière, Ficheux, Achicourt et Dainville ainsi que sur le site internet du Conseil Départemental, ouvert à cet effet
- ❖ Que le dossier était consultable pour tous sur un poste informatique dans les locaux du Conseil départemental du Pas-de-Calais
- ❖ Que le public pouvait également formuler ses observations et remarques par courriel sur une adresse électronique créée à cet effet
- ❖ Que l'information dans la presse, dans deux journaux locaux ou régionaux a été réalisée quinze jours avant le début de l'enquête et a été renouvelée dans les huit premiers jours de celle-ci
- ❖ Que l'affichage a été réalisé, dans les différentes communes concernées par le projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de l'enquête
- ❖ Que cette publicité a été suffisante au regard du projet et vu le nombre de visites lors des permanences (113)
- ❖ Que les permanences se sont déroulées dans un climat serein et compte tenu du nombre de visiteurs avec des débordements d'horaires
- ❖ Que le Commissaire enquêteur n'a constaté aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête
- ❖ Que 52 observations ont été consignées sur le registre d'enquête accompagnées de 19 courriers annexés à celui-ci
- ❖ Que deux observations par courriel nous ont été transmises et également annexées au registre
- ❖ Que le projet a fait l'objet d'un avis des services de l'Etat (MRAE)
- ❖ Que le procès-verbal de synthèse a été adressé au Pétitionnaire dans les huit jours après la fin de l'enquête, dans les délais prescrits
- ❖ Que les observations déposées sur les registres ont fait l'objet d'une étude par le Commissaire enquêteur et le Pétitionnaire
- ❖ Que toutes les prescriptions de l'arrêté ont été respectées

En conséquence

- ❖ Le Commissaire enquêteur reconnaît n'avoir pris aucun intérêt dans l'opération

Projet d'aménagement Foncier, Agricole et Forestier de la commune de Wailly et extensions sur les communes de
Ficheux, Rivière, Achicourt et Dainville

Patrick STEVENOOT

Enquête publique du 6 janvier 2020 au 7 février 2020 inclus

- ❖ La durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet
- ❖ Les personnes l'ayant souhaité ont été reçues et entendues
- ❖ Aucune opposition formelle au projet, n'est apparue au cours de l'enquête
- ❖ Les impératifs économiques prennent en compte les contraintes environnementales répondant aux objectifs de la loi sur le développement des territoires ruraux
- ❖ La modification du parcellaire aura un impact négligeable sur la biodiversité
- ❖ L'impact hydraulique de l'aménagement foncier sera positif
- ❖ L'impact sur le milieu naturel est positif grâce à la plantation de haies
- ❖ Aucune Zone Natura 2000, ZNIEFF, ZICO n'est impactée par le secteur d'étude
- ❖ L'aménagement foncier a été élaboré en cohérence avec le SDAGE et le SAGE en cours d'élaboration

Conclusion

Le Commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet d'Aménagement Foncier, agricole et Forestier et travaux connexes, sur la commune de Wailly avec extensions sur Les communes de Rivière, Ficheux, Achicourt et Dainville.

La Commission d'aménagement Foncier, Agricole et Forestier devra examiner, dans la limite de ses compétences, les observations des Services de l'Etat et les observations ou réclamations formulées au cours de cette enquête.

Fait le 4 mars 2020
Le Commissaire enquêteur
Patrick STEVENOOT